

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2022 à 20 h 30 salle de « La Grange »

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 8 avril à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Madame Corine LE ROUX, Maire,

Étaient présents :

Corine LE ROUX, Fabrice GEFFROY, Valérie THEVEUX, Jean-Marc GEUFFROY, Jérôme BRUNET, Bénédicte HODIESNE, Jean-Bernard BESSARD, Frédéric BENOIST, Josette JOYEUX, Giovanni GIOIA, Aurore MILWARD, David MONTEL, Patrick DUVERGER, Cécile BENICHOU, Jean-François ALLORGE, Angélique LECOUC.

Étaient Absentes excusées :

Evelyne HEULIN, a donné pouvoir à Aurore MILWARD
Carine BARRIERE, a donné pouvoir à Valérie THEVEUX
Viviane HELLEGOUARCH, a donné pouvoir à Cécile BENICHOU

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de votants : 19

Date de convocation : 4 avril 2022

Date d'affichage : 4 avril 2022

Secrétaire de séance : Monsieur David MONTEL

A l'ordre du jour :

1. Commune - Approbation du compte de gestion 2021
 2. Commune - Approbation du Compte Administratif 2021
 3. Commune - Affectation des résultats 2021 sur 2022
 4. Commune - Vote des taux 2022
 5. Commune - Vote des subventions aux associations et au CCAS 2022
 6. Commune - Vote du budget prévisionnel 2022
 7. Assainissement - Approbation du compte de gestion 2021
 8. Assainissement - Approbation du Compte Administratif 2021
 9. Assainissement - Affectation des résultats 2021 sur 2022
 10. Assainissement - Vote du budget prévisionnel 2022
- *****
11. Demande de subvention FDI 2022
 12. Acquisition d'un délaissé du domaine public RD 147 Rue des Potiers
 13. MO réhabilitation des réseaux d'assainissement
 14. Ouverture de postes
 15. Marché hebdomadaire
 16. Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T)
 17. Représentants au SIE ELY
 18. Commission PLU
 19. Informations diverses
 20. Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RNEU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2022

Madame le Maire explique que pour donner suite à une nouvelle demande de Monsieur Jean-Bernard BESSARD, il sera précisé pour une ultime et dernière fois les termes suivants concernant l'approbation du compte rendu du 8 octobre 2021.

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 8 octobre 2021 à été approuvé à la majorité, 18 voix pour, 1 contre (Monsieur Jean-Bernard BESSARD) a formulé des observations qui demeurent annexées à la feuille d'émargement du dernier compte rendu du Conseil Municipal du 14 janvier 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 14 janvier 2022.

2022-09 : COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2021 :

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont exacts :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur Municipal. **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux

2022-10 : COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Madame LE ROUX Corine présente le compte administratif 2021 de la commune.

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Bernard BESSARD, Madame le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

DÉPENSES/RECETTES		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES 2021	Mandats émis	1 008 015.97 €	230 622.96 €
RECETTES 2021	Titres émis	1 100 718.21 €	327 256.74 €
Excédent 2020 reporté (002)		136 561.70 €	
Déficit 2020 reporté (001)			164 591.36 €
RÉSULTAT 2021			
EXCÉDENT / DEFICIT		229 263.94 €	- 67 957.58 €
EXCÉDENT GLOBAL DE L'EXERCICE 2021			161 306.36 €

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Dreux.

2022-11 : COMMUNE - AFFECTATION DES RESULTATS 2021 SUR 2022

Considérant :

- Les restes à réaliser de l'exercice 2021 :

Dépenses : **** Recettes : 103 217.10 €

Après avoir constaté :

- L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 s'élève à : 229 263.94 €
- Le déficit d'investissement de l'exercice 2021 s'élève à : 67 957.58 €

Considérant les besoins de financement de l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, AFFECTE ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice 2022 :

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021 SUR L'EXERCICE 2022

RÉSULTAT EXERCICE 2021		AFFECTATION BP 2022 INVESTISSEMENT	AFFECTATION BP 2022 FONCTIONNEMENT
EXCÉDENT FONCTIONNEMENT 2021	229 263.94 €	Cpt R 1068 160 000 €	Cpt R 002 69 263.94 €
DÉFICIT INVESTISSEMENT 2021	67 957.58 €	Cpt D 001 67 957.58 €	****

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Dreux.

2022-12 : COMMUNE – VOTE DES TAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les impôts directs et FIXE ainsi qu'il suit les taux d'imposition des 2 taxes communales pour l'exercice 2022, et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

	TAUX 2021	TAUX 2022	BASES NOTIFIEES 2022	PRODUIT ATTENDU 2022
TF	37.05	37.05	1 583 000	586 502
TFNB	25.53	25.53	321 100	81 977

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Dreux.

2022-13 : COMMUNE - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS et au CCAS

Madame le Maire propose au vote les subventions aux associations suivantes
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VOTE** les subventions suivantes :

Article	Libellé association	BP 2021	BP 2022
657404	Comité des fêtes de Prouais	800.00	800.00
657405	Association amicale des pompiers de Boutigny	700.00	700.00
657406	Club de l'amitié	500.00	500.00
657407	Société de tir la fraternelle	750.00	750.00
657408	Société des anciens combattants de Boutigny	450.00	450.00
657414	Prevention routière	60.00	60.00
657415	Aspic	850.00	1450.00
657419	Les escapades de Boutigny-Prouais	400.00	400.00
657432	CCAS de Boutigny-Prouais	5000.00	5500.00
657435	USH Handball	100.00	100.00
657439	Athéna 78	100.00	100.00
657440	ABC sports	150.00	150.00
657444	Représentants des Parents d'Elèves	600.00	600.00
TOTAL			
SUBVENTIONS		10460.00	11 560.00

La subvention sera versée une fois que l'association aura donné son dossier complet.

Madame le Maire rappelle que l'ASPIC bénéficie exceptionnellement et de façon unique d'une inscription de 600 euros supplémentaires, au titre de la participation à un voyage en car. L'association doit faire une demande écrite pour cette subvention supplémentaire.

DIT que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2022.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Dreux

2022-14 : COMMUNE – VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2022

Madame le Maire, Corine LE ROUX, présente le budget prévisionnel 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VOTE** le budget primitif de l'exercice 2022, par chapitre, comme suit :

	OPER. 2022	RESTE A RÉALISER	RÉSULTAT REPORTÉ	AFFECTATION 2021 SUR 2022	CUMUL SECTION
FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES	1 209 513.94	*****	*****	*****	1 209 513.94
RECETTES	1 140 250.00	*****	69 263.94 (002)	*****	1 209 513.94
INVESTISSEMENT					
DÉPENSES	355 859.52	*****	67 957.58 (001)	*****	423 817.10
RECETTES	160 600.00	103 217.10	*****	160 000 (1068)	423 817.10
BUDGET EXERCICE 2022 : 1 633 331.04 €					

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Dreux

2022-15 : ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2021 :

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit dans ses écritures. Considérant que les comptes sont exacts :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur Municipal.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

2022-16 : ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Madame Corine LE ROUX, Maire, présente le compte administratif 2021 Assainissement.

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Bernard BESSARD, Madame le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2021 pour l'assainissement, arrêté comme suit :

DÉPENSES/RECETTES		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES 2021	Mandats émis	64 696.05 €	22 883.84 €
RECETTES 2021	Titres émis	102 490.04 €	43 878.00 €
Excédent 2020 reporté		190 188.94 €	66 791.47 €
RÉSULTAT 2021			
EXCEDENT		227 982.93 €	87 785.63 €
DEFICIT		****	****
EXCEDENT GLOBAL DE L'EXERCICE 2021			315 768.56 €

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Dreux.

2022-17 : ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS DE 2021 SUR 2022

Après avoir constaté que :

- L'excédent d'exploitation de l'exercice 2021 s'élève à 227 982.93 €
- L'excédent d'investissement de l'exercice 2021 qui s'élève à 87 785.63 €

Considérant les besoins de financement de l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, **AFFECTE** ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice 2021 :

AFFECTATION DES RÉSULTATS EXERCICE 2021 SUR L'EXERCICE 2022

RÉSULTAT EXERCICE 2021		AFFECTATION BP 2021 INVESTISSEMENT	AFFECTATION BP 2021 FONCTIONNEMENT
EXCÉDENT FONCTIONNEMENT 2021		1068 complémentaire 132 982.93 €	Cpt R 002 95 000 €
EXCÉDENT INVESTISSEMENT 2021		Cpt R 001 87 785.63 €	

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Dreux.

2022-18 : ASSAINISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Madame Corine LE ROUX, Maire, présente le budget primitif 2022 assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE le budget primitif de l'exercice 2022 par chapitre comme suit :

	OPER. 2022	REST RÉALISER	A	RÉSULTAT REPORTE	AFFECT	CUMUL SECTION
FONCTIONNEMENT						
DÉPENSES	204 725.97	*****		*****	*****	204 725.97
RECETTES	109 725.97	*****		95 000 (002)	*****	204 725.97
INVESTISSEMENT						
DÉPENSES	375 494.53	*****		*****	1068	375 494.53
RECETTES	154 725.97	*****		87 785.63 (001)	(Complémentaire) 132 982.93	375 494.53
BUDGET EXERCICE 2022 : 580 220.50 €						

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Dreux.

2022-19 : DEMANDE DE SUBVENTION FDI 2022

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'opération de mise en sécurité de la rue du Rosaire par la mise en place d'une zone 30km/h et du rétrécissement d'un flot rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier d'une subvention FDI,

Vu l'estimation présenté par le Département pour ces travaux d'un montant total de 14 952.40 € HT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite au titre du FDI 2022 une subvention au taux de 30 %
- Propose le plan de financement suivant pour un montant global de travaux de 14 952.40 € HT :

Subvention FDI : 30 %	:	4 485.72 €
Autofinancement	:	10 466.68 €
Total	:	14 952.40 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la présente demande de subvention. Le projet définitif devra être validé par le Conseil Municipal.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

2022-20 : ACQUISITION D'UN DELAISSE DU DOMAINE PUBLIC RD 147 RUE DES POTIERS

Madame le Maire rappelle le contexte :

Le report du plan d'alignement du 28 avril 1894, rue des Potiers, Route départemental 147 fait ressortir l'existence d'un délaissé du domaine public entre ce dernier et les propriétés riveraines. Afin de pouvoir répondre aux demandes de création d'accès des propriétés riveraines (23 et 25 rue des Potiers), il y a lieu de régulariser la propriété de ce délaissé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir ce délaissé du domaine public afin de pouvoir répondre aux demandes de création d'accès des propriétés riveraines (23 et 25 rue des Potiers).

Une fois acquis par la Commune, ce délaissé sera classé en chemin rural (Domaine privé de la Commune ouvert au public).

Afin d'être en cohérence avec le terrain et après concertation avec le Département d'Eure et loir, la limite de la parcelle à créer (le long de la RD 147 gérée par le Département) est définie par le trait vert tel qu'indiqué sur le plan joint.

Le Département fait intervenir à sa charge un Géomètre-Expert afin d'établir les documents cadastraux nécessaires à cette acquisition qui fera l'objet d'une vente, à l'euro symbolique, par acte administratif rédigé par le service foncier du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'acquisition du délaissé du domaine public départemental aux conditions énoncées ci-dessus, ainsi que toutes les opérations liées à cette opération foncière quand les travaux sur la parcelle seront terminés ;
- D'autoriser Madame Corine LE ROUX, Maire, à signer tous les documents relatifs à cette opération foncière

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

2022-21 : MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUX

Madame le Maire expose :

La commune de Boutigny Prouais avait fait réaliser en 2005 un diagnostic de réseau par la société SEAF. Depuis des travaux ont été engagés sur les stations d'épurations mais aucun sur les réseaux. Des anomalies avaient été identifiées lors de passages caméras réalisés en 2010. Les premiers travaux prescrits étaient de l'ordre de 500 000 € HT. Afin d'établir les priorités, la commune souhaite réaliser une révision du schéma directeur pour définir un programme de travaux pluriannuel accompagné d'une étude sur le prix de l'eau.

Par ailleurs, la révision de ce schéma directeur permettra de respecter l'obligation de réalisation de diagnostic tous les 10 ans, dictée par l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif.

En complément de cette étude, la commune souhaite reprendre le zonage d'assainissement afin qu'il soit opposable.

Dans ce cadre, la commune a décidé de confier à CAD'EN une mission de conduite d'étude pour le lancement et le suivi d'un schéma directeur d'assainissement sur l'ensemble de son territoire.

Le montant du marché à passer avec la société CAD'EN s'élève à 8 940,00 € HT soit 10 728,00 € TTC.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le lancement d'un schéma directeur sur l'ensemble du territoire de la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché de la société CAD'EN pour un montant de 8 940,00 € HT soit 10 728,00 € TTC.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ce marché, et toutes les pièces s'y afférant, ainsi que tout avenant dans la limite de 5% d'augmentation,
- **DIT** que ces montants sont inscrits au budget 2022,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental d'Eure et Loir, de l'Etat au titre de la DETR, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

2022-22 : OUVERTURE DE POSTES

Madame le Maire explique qu'il convient d'ouvrir des postes afin de répondre aux besoins de la collectivité. Elle rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour le bon fonctionnement des services, il convient d'ouvrir les postes suivants :

- Un poste d'adjoint technique **non permanent** à temps complet afin de pouvoir palier à tout accroissement d'activité temporaire. Poste ouvert uniquement aux contractuels.
- Un poste d'adjoint administratif **non permanent** à temps complet. Poste ouvert uniquement aux contractuels pour un accroissement temporaire d'activité. Poste ouvert uniquement aux contractuels.
- Deux postes d'adjoints administratifs à temps complet, pouvant être pourvus par des contractuels
- Un poste d'adjoint d'animation à temps complet, pouvant être tenu par un agent contractuel

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal décide d'ouvrir les postes précités

DIT que les crédits seront inscrits au budget,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

2022-23 : MARCHE HEBDOMADAIRE

Madame le Maire rappelle que l'équipe avait pour projet de proposer aux habitants de la commune une animation commerçante hebdomadaire sur la Place de Boutigny. La commission cadre de vie s'est réunie et propose aujourd'hui de délibérer sur son installation.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, donne son accord pour l'installation de commerces ambulants, afin d'y créer une animation commerçante, à partir du samedi 14 mai 2022, puis tous les samedis, de la façon suivante et à l'endroit suivant :

- Place de Boutigny et cour de la Mairie
- De 9h à 13h,

DIT que pendant une année, soit jusqu'au 13 mai 2022, aucune redevance d'occupation du domaine public sera demandée aux commerçants afin d'instaurer une dynamique positive et pérenne.

Pour terminer, Madame le Maire, explique que tous les arrêtés de voirie nécessaires seront pris afin de permettre le stationnement et une circulation sécurisée des piétons.

Un arrêté du Maire sera pris afin de valider le règlement intérieur nécessaire à l'organisation ainsi que les différents formulaire et documents que les commerces ambulants devront fournir.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

2022-24 : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T)

Il est rappelé au Conseil Municipal que la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobiliers par destination » a été transférée à la CC Pays Houdanais par arrêté inter-préfectoral n°2012333-0004 du 28 novembre 2012.

Ce transfert devait être effectif à compter du 31 décembre 2013.

Il ne l'a pas été en raison de la prise en gestion directe de certaines compétences du SIVOM de la région de Houdan, suite à la fin de compétence et à la dissolution de celui-ci.

La mise en place effective de cette compétence a commencé le 1^{er} janvier 2016 par le transfert à la CC Pays Houdanais de la médiathèque située à Houdan et il convient de la poursuivre par le transfert des bibliothèques existantes sur le territoire qui souhaitent intégrer le réseau.

Les communes de Bazainville et Septeuil ont indiqué vouloir rejoindre ce réseau, par conséquent, les charges assumées par ces communes sur cette compétence devaient être évaluées.

Ainsi, la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CC Pays Houdanais s'est réunie le 8 mars dernier afin de définir le mode de calcul retenu pour l'évaluation des charges des communes de Bazainville et Septeuil.

A l'issue de cette commission, un « Rapport » de la CLECT a été transmis à la commune qui est dans l'obligation de se prononcer sur le rapport transmis dans les trois mois suivant sa réception.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

VU le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la CC Pays Houdanais ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2012333-0004 du 28 novembre 2012 actant du transfert à la CC du Pays Houdanais, à partir du 31 décembre 2013, de la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobiliers par destination » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 81/2021 du 14 décembre 2021, relative à l'installation et à la composition de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 77/2019 du 17 décembre 2019, relative aux attributions de compensation à compter du 01/01/2020 ;

VU le rapport définitif de la CLECT du 08/03/2022 ci-annexé ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 8 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport de la CLECT transmis par la CC Pays Houdanais le 6 avril 2022,

CONSIDÉRANT que le mode de calcul du transfert de charges des communes de Bazainville et Septeuil pour la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobiliers par destination », a été adopté à l'unanimité des membres présents par la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T), le 8 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Après en avoir délibéré, **à la majorité**, 18 voix pour, 1 abstentions (Madame MILWARD Aurore),

ARTICLE 1 : Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées qui s'est tenue le 8 mars 2022 concernant la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobiliers par destination » et portant sur le transfert des charges des communes de Bazainville et Septeuil.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

2022-25 : REPRESENTANTS AU SIE ELY

Il convient d'officialiser l'inversion du représentant titulaire et du représentant remplaçant, sujet évoqué lors d'un précédent Conseil Municipal dans les affaires diverses.

TITULAIRE : Monsieur David MONTEL

SUPPLEANT : Monsieur Giovanni GIOIA

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

2022-26 : COMMISSION PLU

Madame le Maire explique qu'il paraît cohérent que les membres de la commission PLU et que les membre de la commission urbanisme soient les mêmes et qu'il convient de rajouter à la commission PLU

- Madame MILWARD Aurore
- Monsieur BENOIST Frédéric

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, donne son accord.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

INFORMATIONS DIVERSES

Société HIVORY

La société Hivory a relancé plusieurs fois la Mairie car elle souhaite acheter le terrain de l'emprise au sol de l'antenne SFR situé sur le territoire de la Commune. Madame le Maire explique que le précédent Conseil Municipal avait déjà dit non. Monsieur David MONTEL déconseille d'accéder à cette demande. En effet, si la commune vend, elle transfère son pouvoir de décision en matière d'installation d'antenne de téléphonie sur ce terrain. Le Conseil Municipal est d'accord et ne souhaite pas vendre.

Chauffage de la bibliothèque

Madame le Maire et Madame Valérie THEVEUX, adjointe, signalent que le chauffage de la bibliothèque est en panne. Il a été demandé un devis à la Société ELDAC. Le devis propose le remplacement complet de la pompe à chaleur car les pièces de l'ancienne n'existent plus. Le devis de 6 601.68 € TTC est jugé beaucoup trop cher. Il sera installé à la place des radiateurs radiants que la commune possède déjà.

Comité des Fêtes de Prouais

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité des Fêtes de Prouais a fait un chèque de 800 € à la Mairie. Ce chèque est le retour de la subvention de l'année précédente étant donné que l'épidémie de Covid n'a pas permis de faire d'animation. Il sera acheté des bancs et des jeux extérieurs pour l'école.

QUESTIONS DIVERSES

Panneau publicitaire sur la clôture d'un particulier

Madame Aurore MILWARD signale qu'un grand panneau publicitaire a été installé sur la clôture d'un particulier et demande la réglementation en la matière. Renseignements seront pris auprès de la Sous-Préfecture.

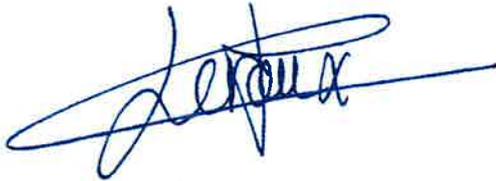
Fêtes de Pâques / Forains

Madame Aurore MILWARD demande comment se passe le règlement des tickets distribués par la Commune aux enfants de l'école. Est-t-il possible que la commune ne les paye pas et qu'ils soient offerts par les forains.

Madame le Maire explique que cela paraît difficile, les forains payent déjà leur consommation électrique.

Il est prévu d'en acheter à un tarif préférentiel. Il sera distribué un ticket par enfant scolarisé sur le territoire.

Personne ne demandant plus la parole, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.



Le Maire
Corine LE ROUX

Le secrétaire de séance
Monsieur David MONTEL